

Le pôle social du centre de gestion de la Meuse

L'article 25, alinéa 6, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que « *les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent* ».

Soucieux de soutenir les élus dans l'accompagnement des agents rencontrant des difficultés, ponctuelles ou plus durables, le centre de gestion de la Meuse a recruté une assistante sociale du personnel (ASP). Elle intervient auprès des agents, dès lors que les collectivités adhèrent aux services du pôle social et travaille en étroite collaboration avec la conseillère mobilité.

Cette dernière accompagne les agents rencontrant des difficultés : agents en situation de reclassement pour inaptitude physique, fonctionnaires momentanément privés d'emploi, agent rencontrant des difficultés personnelles nécessitant une évolution ou un changement dans leur situation professionnelle.

L'assistante de service social du personnel travaille en lien avec le pôle santé, le pôle GRH/carrière et le pôle concours/emploi du centre de gestion. Elle travaille également en partenariat avec toute institution et association permettant de répondre à ses missions : CAF, CPAM, CNAS, ... Elle effectue des accompagnements individuels et/ou collectifs auprès des agents des collectivités territoriales et établissements publics. Ces accompagnements portent aussi bien sur les domaines professionnels que personnels des agents : travail, santé, budget, famille, logement, démarches administratives.

Elle peut également intervenir à destination des collectivités et lignes managériales en apportant son expertise et ses connaissances du domaine médico-social.

Ces missions s'intègrent parfaitement dans le respect des lois portant sur l'action sociale.

Parallèlement, les volets « protection sociale » et « action sociale » sont en cours de développement.

1. La protection sociale complémentaire : la garantie du maintien de salaire

Le Conseil d'Administration a décidé en 2018 de lancer une procédure pour offrir aux agents une garantie prévoyance efficace dans les meilleures conditions. Après une mise en concurrence auprès des différents cabinets de conseil et de courtage, le groupe GRAS SAVOYE TERRITORIA a remporté le contrat. Au 1^{er} janvier 2020, 107 collectivités avaient adhéré à la convention de participation.

2. L'action sociale :

Le pôle social accompagne les collectivités :

- respect des textes en matière de prestations d'action sociale,
- recherche des aides disponibles et dispositifs accessibles aux agents,
- tenue d'une liste des prestataires, ...

Des réunions collectives d'information seront organisées, sur proposition du pôle social ou à la demande des collectivités, sur tous les thèmes entrant dans le champ de compétences du service social.